

# **1 – Arrêté d'enquête publique**



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial**

Bureau des procédures environnementales et foncières

**Arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/139 portant ouverture d'enquête publique  
Concession de plages sur la commune de Pornic  
Commune de Pornic**

**ENQUÊTE PUBLIQUE  
préalable à la concession de plages**

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2124-4 et R. 2124-21 à R. 2124-30 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du livre 1<sup>er</sup> (aménagement et protection du littoral) ;

**VU** le code de l'environnement et notamment le chapitre III (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) du titre II du livre 1<sup>er</sup> et le chapitre 1<sup>er</sup> (protection et aménagement du littoral) du titre II du livre III ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

**VU** la délibération du 17 décembre 2021, par laquelle le conseil municipal de la ville de Pornic a décidé d'exercer son droit de priorité au renouvellement de la concession de cinq plages (plages du Pormain, du Porteau, des Sablons, des Grandes Vallées et de la Noëveillard) et la concession d'une sixième plage (plage de la Birochère), pour une durée de 12 ans ;

**VU** la lettre du 23 décembre 2021, par laquelle le maire de Pornic a transmis le dossier de demande de concession des plages de Pornic et sollicite l'engagement de la procédure préalable à l'octroi de la concession ;

**VU** l'avis du commandant de la zone maritime Atlantique du 24 janvier 2022 ;

**VU** l'avis du préfet maritime de l'Atlantique du 11 février 2022 ;

**VU** l'avis de la directrice régionale des finances publiques de la région des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique du 31 janvier 2022 ;

**VU** l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité du 24 mars 2022 ;

**VU** l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 5 avril 2022 ;

**VU** l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

**VU** la décision n° E22000071/44 en date du 28 avril 2022, par laquelle le président du tribunal administratif de Nantes a désigné Mme Marie-Cécile ROUSSEAU en qualité de commissaire-enquêteur ;

**VU** le dossier d'enquête ;

**Considérant** qu'il convient de soumettre le dossier de demande de concession de six plages de Pornic susvisé à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L. 2124-4 et dans les conditions prévues à l'article R. 2124-27 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : [prefecture@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:prefecture@loire-atlantique.gouv.fr)

6, QUAI CEINERAY - BP33515 - 44035 NANTES CEDEX 1

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La demande de concession des plages du Portmain, du Porteau, des Sablons, des Grandes Vallées, de la Noëveillard et de la Birochère, situées sur le territoire de la commune de Pornic, sollicitée par le conseil municipal, fait l'objet d'une enquête publique ouverte pendant 32 jours consécutifs, du mardi 5 juillet 2022 au vendredi 5 août 2022 en mairie de Pornic, siège de l'enquête.

La durée de cette enquête peut être prorogée, le cas échéant, sur décision motivée du commissaire-enquêteur, après information du préfet de la Loire-Atlantique.

**ARTICLE 2** : Mme Marie-Cécile ROUSSEAU, ancienne avocate au barreau de Nantes, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur titulaire.

**ARTICLE 3** : Un avis destiné à l'information du public est publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du demandeur quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « Ouest-France » (édition de Loire-Atlantique), « Presse-Océan » et « le Courrier du Pays de Retz ».

Cet avis sera publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tout autre procédé, dans la commune de Pornic.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis est affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation du maire de Pornic et par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée.

Cet avis est publié sur le site Internet de la préfecture de Loire-Atlantique ([www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr)) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

**ARTICLE 4** : Le dossier d'enquête est déposé, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Pornic (*Rue Fernand de Mun - B.P. 1409 - 44214 Pornic*) où toute personne peut en prendre connaissance sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Le dossier d'enquête publique peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique en mairie de Pornic.

Le dossier d'enquête publique est accessible sur le site Internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Loire-Atlantique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Ce dossier composé de la demande de concession et du projet de contrat de concession, comprenant les conditions financières de la concession, est accompagné des avis obligatoires des autorités administratives.

Ce dossier peut être complété par des documents existants à la demande du commissaire-enquêteur. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable de projet de communiquer ces documents seront versés au dossier d'enquête.

**ARTICLE 5 :** Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, en mairie de Pornic (*Rue Fernand de Mun - B.P. 1409 - 44214 Pornic*). Il est tenu à disposition pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire-enquêteur à la mairie de Pornic (*Rue Fernand de Mun - B.P. 1409 - 44214 Pornic*), pendant la durée de l'enquête. Elles sont tenues à disposition du public dans les meilleurs délais.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions pendant la stricte durée de l'enquête par courriel à l'adresse suivante : [concessionplagespornic@gmail.com](mailto:concessionplagespornic@gmail.com)

La taille des pièces jointes ne pourra excéder 500 Mo.  
Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte.

Les observations et propositions adressées par courrier électronique sont annexées au registre déposé au siège de l'enquête. Ces observations et propositions sont régulièrement compilées, dans un document pdf, par le commissaire-enquêteur, qui les transmet au préfet de la Loire-Atlantique. Les observations et propositions du public reçues par courriers et portées sur le registre « papier » sont également numérisées et transmises au préfet de la Loire-Atlantique.

Toutes ces observations et propositions sont mises à disposition du public, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>).

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles est clos et signé par le commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 6 :** Le commissaire-enquêteur reçoit en personne les observations écrites et orales des intéressés, en mairie de Pornic (*Rue Fernand de Mun - B.P. 1409 - 44214 Pornic*) selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

- mardi 5 juillet 2022 de 9h00 à 12h00
- mercredi 13 juillet 2022 de 14h00 à 17h00
- samedi 23 juillet de 9h00 à 12h00
- jeudi 28 juillet 2022 de 15h30 à 18h30
- vendredi 5 août de 9h à 12h

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, les modalités d'accueil du public peuvent évoluer, les horaires d'ouverture peuvent être restreints et la prise de rendez-vous rendue nécessaire. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître les modalités pratiques en vigueur (éventuellement prise de rendez-vous, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).

**ARTICLE 7 :** A l'expiration du délai de l'enquête, dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire ses observations éventuelles, dans un délai de quinze jours.

Le commissaire-enquêteur rédige un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Ces documents, le dossier d'enquête accompagné du registre d'enquête et pièces annexées sont transmis au préfet de Loire-Atlantique (*direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau des procédures environnementales et foncières*), dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Il transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au maire de la commune de Pornic, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ce rapport et ces conclusions seront publiés sur le site Internet de la préfecture.

**ARTICLE 8 :** Toute information concernant le projet pourra être demandée à Monsieur le maire de Pornic - Hotel de ville - Rue Fernand de Mun - B.P. 1409 - 44214 Pornic (Mélani Riot : service juridique - 02 40 82 31 11 – [contact@pornic.fr](mailto:contact@pornic.fr))

**ARTICLE 9 :** A l'issue de l'enquête publique, le préfet accordera ou refusera d'accorder la concession sollicitée.

**ARTICLE 10 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de Saint-Nazaire, le maire de Pornic et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 13 JUIN 2022

LE PREFET,  
Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet de Saint-Nazaire,



Michel BERGUE